

Le nouveau contrat de bon usage 2012 en Rhône-Alpes

Quelles adaptations aux spécificités des HAD ?

Un nouveau CBU Pourquoi?

- Parution de l'arrête du 6 avril 2011 (JO du 16 avril 2011)
- Projet de décret pour un nouveau contrat
- Ancien contrat échu fin 2011

Un nouveau CBU Comment?

- Dans l'attente du contrat national décision en région de créer un modèle de contrat transitoire
 - dans la continuité des précédents contrats (informatisation, bon usage...)
 - avec de nouveaux objectifs : qualité de la prise en charge médicamenteuse du patient (PCMP)
Arrêté du 6 avril 2011
- Un contrat de base MCO adapté par la suite aux structures d'HAD, dialyse et centres d'endoscopie
- Contrat validé par un COPIL

Nouveau CBU

Comment l'appliquer?

Enquête "Etat des lieux"

- Enquête déclarative lancée en janvier 2012 pour évaluer l'état d'avancement des structures par rapport aux nouveaux objectifs (arrêté du 6-04-2011)
- Toutes les structures ont répondu à l'enquête
- Présentation des résultats au COPIL-CBUM du 24 avril 2012
- Diffusion des résultats régionaux et individuels à toutes les structures

Nouveau CBU

Comment l'adapter à l'HAD?

- Deux rencontres avec les structures avant et après enquête
- Ont permis de modifier certains points du contrat de base
- Contrat définitif diffusé début mai

Nouveau CBU

Quelles adaptations pour l'HAD?

- 1 - Engagement de la direction et dispositions organisationnelles (24 points)
- 2 - Système documentaire relatif à l'assurance qualité de la PCMP (3 points)
- 3 - Responsabilité et Formation du personnel (2 points)
- 4 - Etude des Risques encourus par les patients lors de la prise en charge médicamenteuse (8 points)
- 5 - Déclaration interne des événements indésirables, erreurs médicamenteuses et dysfonctionnements liés à la PCMP (18 points)
- 6- Gestion du traitement personnel du patient (2 points)
- 7 - Dispensation (6 points)
- 8 – Administration (2 points)
- 9 - Achat et Approvisionnement (PUI) (1 point)

Scoring

Quelles adaptations pour l'HAD?

- Calcul de la totalité des points (partie 1 et 2)
- Système de malus pour les documents non fournis
- Système de bonus selon l'évolution par rapport à l'enquête "Etat des lieux" pour les nouveaux objectifs (arrêté du 6-04-11 partie 1)

Scoring

Quelles adaptations pour l'HAD?

MCO	I	II ARS	II Omedit	total	objectif 80% points
	75	50	25	150	120
dialyse	I	II Omedit	total	objectif 80% points	
	73	21	94	75	
HAD	I	II Omedit	total	objectif 80% points	
	66	15	81	65	
endo	I	II Omedit	total	objectif 80% points	
	62	6	68	54	

Du scoring au taux de remboursement

points obtenus rapport d'étape (partie 1+2)	taux accordé sans bonus	bonus	bonus maximum autorisé	taux de rembourse ^t proposé
rapport non envoyé = 0 point	70	non	sans objet	70%
≥80% des points max	100	non	sans objet	100%
≥60% et <80% des points max	97	oui	3%	de 97 à 100%
<60% des points max	95	oui	5%	de 95 à 100%

Les Bonus

progression	tranches bonus/progression
>10-30%	2%
31-40%	3%
41-50%	4%
>50%	5%